



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations
Unies et des autres organisations internationales à Genève

CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, LJJ

Madame Irene Khan
Rapporteuse spéciale sur la promotion et la
protection du droit à la liberté d'opinion et
d'expression
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits
de l'homme
Palais des Nations
1211 Genève 10

Référence : OL CHE 1/2022 / 352-05-02-00-20/389452
Genève, 29 avril 2022

Concerne : votre communication du 3 mars 2022

Madame la Rapporteuse spéciale,

La Suisse reconnaît l'importance de votre mandat et sa contribution au renforcement du respect des droits de l'homme à travers le monde. Partant, nous vous remercions pour votre communication du 3 mars 2022 en référence à l'article 47 de la loi fédérale sur les banques, communication au sujet de laquelle nous avons l'honneur de partager les informations suivantes :

La disposition de l'article 47 de la loi fédérale sur les banques dont traite votre courrier est en vigueur depuis 2015, à la suite de son introduction par l'Assemblée fédérale, le parlement national. Depuis lors, le Conseil fédéral n'a pas eu connaissance d'une action en justice qui aurait été menée à l'encontre de professionnels des médias sur la base de l'article 47 de la loi fédérale sur les banques.

Néanmoins, la Commission des affaires économiques et fiscales du Conseil national — l'une des deux chambres de l'Assemblée fédérale —, a déjà annoncé qu'elle discuterait et évaluerait l'impact sur les journalistes de l'article 47 de la loi fédérale sur les banques, au cours du deuxième trimestre 2022.

La Suisse est profondément attachée à la protection de tous les droits de l'homme et reconnaît l'importance de la liberté des médias pour la démocratie et l'État de droit. C'est pourquoi la liberté des médias est protégée par l'article 17 de la Constitution fédérale. De plus, la Suisse est fortement attachée à la liberté d'expression telle qu'elle est protégée par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme. Par ailleurs, la Suisse est en train d'élaborer un plan d'action national pour la sécurité des journalistes.

Mission permanente de la suisse auprès de l'Office des Nations
Unies et des autres organisations internationales à Genève
Jürg Lauber
Rue de Varembe 9-11, case postale 194, 1211 Genève 20
Tél. 058 482 24 24, Fax 058 482 24 37
mission-geneve-oi@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/geneve

Sur le plan multilatéral, la Suisse s'engage pour le respect, la promotion et la mise en œuvre de la liberté d'expression, et ce dans différentes enceintes (ONU, OSCE, Conseil de l'Europe, UNESCO). Elle est en outre très engagée pour la protection des journalistes. Dans ce contexte, elle fait partie du Groupe d'amis pour la protection des journalistes. Elle soutient aussi fortement les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme sur le sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rapporteuse spéciale, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse



Jürg Lauber
Ambassadeur